

CENTRE DE GESTION DES VOSGES

1 Chemin de l'Orée du Bois 88390 UXEGNEY – Tel : 03.29.35.63.10 – Fax : 03.29.35.50.72



Réunion du Conseil d'administration

Séance du 07 Février 2025

Date de convocation : 21 Janvier 2025

Nombre de membres

- ✕ 21 en exercice
- ✕ 19 présents et représentés
- ✕ 19 votants

L'an deux mil vingt-cinq, sept février à 10h30.

Le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni au Centre de Gestion des Vosges, 1 chemin de l'Orée du Bois (88390 UXEGNEY) sous la présidence de M. BALLAND Michel, Conseiller municipal de THAON LES VOSGES, Maire honoraire de GIRMONT.

Etaient présents en présentiel :

M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de THAON LES VOSGES, Maire honoraire de GIRMONT), M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE), Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE), Mme. CLAUDE-PITET Mireille (Maire de DOGNEVILLE), M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES), M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY), Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT), M. PARMENTELAT Pascal (Maire de LAVELINE DU HOUX), Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE), M. SOLTYS Philippe (Maire d'UXEGNEY) formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS), M. CHAGNOT Franck (Adjoint au Maire de GOLBEY), M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), Mme. JACQUEL Catherine (Vice-présidente CC de la Région de RAMBERVILLERS), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE), M. PIERRAT Benoit (Vice-président CA de SAINT DIE DES VOSGES), Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL), M. SPEISSMANN MOZAS Stessy (Maire de GERARDMER).

Pouvoirs :

Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS) à M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de THAON LES VOSGES, Maire honoraire de GIRMONT), M. CHAGNOT Franck (Adjoint au Maire de GOLBEY) à M. PARMENTELAT Pascal (Maire de LAVELINE DU HOUX), M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE) à M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES), Mme. JACQUEL Catherine (Vice-présidente CC de la Région de RAMBERVILLERS) à Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE) à M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), M. PIERRAT Benoit (Vice-président CA de SAINT DIE DES VOSGES) à Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT), Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL) à M. SOLTYS Philippe (Maire d'UXEGNEY), M. SPEISSMANN MOZAS Stessy (Maire de GERARDMER) à Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE).

Etaient présents également :

M. SCHEER Frédéric (Directeur du CDG88), Mme. GRASSER-CHAMBRE Yannick (Directrice Adjointe du CDG88), Mme SYLVESTRE Danièle (Responsable du Pôle Contrats Cadres), Mme VALDNAIRE Brigitte (Responsable du Pôle Carrières Instances Paritaires), M. CUNY Guillaume (Chargé d'Ingénierie de Formation), Mme ROCHOTTE Géraldine (Chargée de missions « Compétences »), M. BARDET Brian (Responsable service Développement WEB), M. VAUTRIN Benoit (Responsable Réseau Systèmes) et Mme BOURGEOIS Amandine (Responsable et Coordinatrice des Protocoles et Assemblées).

Désignée en qualité de secrétaire de séance :

Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE).

2025/05. Convention de Mutualisation Mission de Retraite à façon entre le CDG 51 et le CDG 88 – Fixation d'un tarif horaire dédié à la mission

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L452-11, L452-34 et L452-41,
- Vu le code général de la fonction publique entré en vigueur le 1er mars 2022,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres Départementaux de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de la Marne (CDG 51) a par délibération n° 2024-41 du 12/10/2024 mis en place une mission de retraite à façon - telle que prévue par l'article L452-41 du CGFP - proposée aux collectivités marnaises et décidé de l'externaliser par voie de conventionnement à divers Centres de gestion (recours à leurs services experts en matière de retraite) ;

Considérant que ce conventionnement permettra au Centre de gestion « partenaire », sur délégation du Centre de Gestion de la Marne et des collectivités marnaises, d'instruire, de contrôler et de suivre les dossiers de retraite des mêmes collectivités marnaises ;

Considérant que le CDG 88, sollicité fin 2024, est partie prenante et souhaite faire partie des CDG « partenaires » aux côtés des CDG 08, 10, 52,55 et 89, dans le cadre d'une mutualisation supra-départementale ;

Considérant que la convention proposée fixe les modalités d'exercice et de fonctionnement de la mission ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer un tarif horaire dédié à cette mission ;

**Les membres du Conseil d'administration,
Après un large débat,
À l'unanimité,**

- **Décident de conventionner avec le CDG 51 et fixent la durée d'engagement de la convention jusqu'au 31/12/2027,**
- **Autorisent le Président à signer ladite convention de mutualisation qui prendra effet le 01/03/2025,**
- **Fixent le tarif horaire dédié à la mission à 64 €.**

Date d'effet de la délibération : 07/02/2025

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

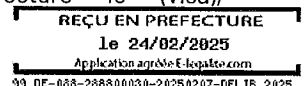
Pour extrait conforme

**M. BALLAND Michel
Président du Centre Départemental de Gestion des Vosges
Maire honoraire de GIRMONT**



✓ Certified by yousign

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture le (visa),
et de la publication le 24/02/2025



2025/06. Fixation du taux de cotisations "ACT" pour le CDG88 (contrat d'assurance statutaire)

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique entré en vigueur le 1er mars 2022,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement son article 26 qui prévoit la possibilité pour les centres départementaux de gestion de créer des contrats cadres couvrant le risque financier découlant de l'absence des agents,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres Départementaux de Gestion,
- Vu la délibération 2024/26 du 29 novembre 2024 fixant les tarifs et cotisations pour les collectivités vosgiennes pour l'année 2025,

Considérant que dans ce cadre, le contrat d'assurance statutaire a fait l'objet d'une validation des taux de cotisation prélevées pour la gestion des demandes de remboursement, du Conseil statutaire de premier niveau en matière d'arrêts maladie, de la tenue d'un observatoire et d'un comité de pilotage des conditions de travail et de l'absentéisme.

Considérant que, jusqu'à présent, le CDG88 relevait du "petit marché" (pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL) et cotisait à hauteur de 0,6 % de l'assiette habituelle ;

Considérant que le CDG88 est dorénavant considérée comme une collectivité à part entière et qu'il relève de l'un des lots pour les collectivités dites "supérieures au seuil" (+ de 30 agents CNRACL) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un taux de cotisation pour l'ensemble de ces services (à la fois pour les agents mis à disposition en missions temporaires mais également pour les agents propres du CDG 88).

**Les membres du Conseil d'administration,
Après un large débat,
À l'unanimité,**

- Valident le taux de cotisation « Assurance statutaire » à 0,6 % (assiette de cotisation au contrat-groupe d'assurance statutaire) à appliquer sur toutes les rémunérations des agents du CDG88 pour la période 2025-2028 (agents permanents et non-permanents travaillant effectivement pour le CDG88, agents mis à disposition dans le cadre des missions temporaires ou agents « interco »),

- Autorisent le Président à procéder à toutes démarches administratives et financières liée à ce dit contrat.

Date d'effet de la délibération : 01/01/2025

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

**M. BALLAND Michel
Président du Centre Départemental de Gestion des Vosges
Maire honoraire de GIRMONT**



Michel BALLAND

✓ Certified by // yousign

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture le (visa),
et de la publication le 24/02/2025

